



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°205-2022

OBJET :

Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège La Carraire pour soutenir financièrement un voyage scolaire à Rome du 12 au 17 mars 2023

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Revouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022

SLOW

ID : 013-211300637-20221116-205_2022-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 16 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëticia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER
Jacques BAUDOUX par Laëticia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Nadia ALI
Daniel HIGLI par Jean Luc SANCHE
Maryse RODDE par Eric MARCHESI
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëticia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège La Carraire pour soutenir financièrement un voyage scolaire à Rome du 12 au 17 mars 2023

48 élèves poursuivant leurs études au collège La Carraire, participeront à un voyage à Rome, du 12 au 17 mars 2023. Ils seront accompagnés de 5 professeurs.

28 élèves de 5^{ème}, spécialité arts plastiques, 14 élèves latinistes de la 5^{ème} à la 3^{ème} ainsi que 6 élèves de 4^{ème} LV2 italien, découvriront l'histoire de Rome, sa culture et sa civilisation. Ce sera pour eux l'occasion de réinvestir des compétences et des connaissances travaillées en classe.

Ce voyage permettra aussi d'améliorer la culture générale des élèves et de donner du sens à leur apprentissage. Il sera également l'aboutissement d'un projet de danse mené en collaboration avec la Cité Educative et le théâtre La Colonne de Miramas.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 14 355,52 € (pour les 48 élèves).

Le financement se décompose comme suit :

Participation des familles par élève (328,50 € x 48)	15 768,00 €
Participation PAME	- 1 280,00 €
Réduction voyageur	- 132,48 €

La participation par élève s'élève à 299,08 €. Ce montant représente une forte charge financière pour les familles, c'est pourquoi le collège sollicite de la Commune une subvention exceptionnelle de 1 920,00 € (soit 40,00 € par élève). Le reste à charge par élève serait alors de 259,08 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 920,00 € au collège La Carraire ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67 article 6745 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 920,00 € au collège La Carraire.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67 article 6745.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/11/2022

Le Maire

Acte signé le 17 novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX